



Procédure de consultation concernant le rapport du Conseil fédéral sur la stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+

Rapport relatif aux résultats

du 9 mai 2012

TABLE DES MATIERES

1.	Introduction	1
2.	Résumé des résultats	1
3.	Détail des résultats	3
	Annexe : Liste des destinataires	8

1. Introduction

Le Conseil fédéral a annoncé, dans son rapport du 23 juin 2010 sur la politique de sécurité de la Suisse, qu'il formulerait, de concert avec les cantons (plus précisément avec la Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers, CG MPS), une stratégie applicable à l'horizon 2015 et au-delà pour la protection de la population et la protection civile. Dans cette perspective, le conseiller d'Etat Josef Dittli, directeur des finances du canton d'Uri et ancien président de la CG MPS, a été nommé au poste de chef de projet en octobre 2010.

Deux objectifs ont présidé à la rédaction de ce rapport. Le premier est d'exposer comment développer, adapter et améliorer la protection de la population et la protection civile à l'horizon 2015 et au-delà de telle sorte qu'elles puissent assumer encore plus efficacement leurs tâches premières, à savoir la maîtrise des catastrophes techniques ou naturelles et les situations d'urgence. Le second est de créer une nouvelle base aussi solide que possible permettant de concilier durablement, autant que faire se peut, les intérêts et les besoins de la Confédération et des cantons.

Un groupe de projet, composé paritairement de représentants de la Confédération et des cantons, a, en conséquence, élaboré un projet de rapport. Après avoir, à plusieurs reprises, requis l'opinion d'un nombre important de représentants de la Confédération, des cantons et des organisations partenaires de la protection de la population à propos de ce projet, le Conseil fédéral a approuvé la mise en consultation de ce rapport le 9 novembre 2011. Cette procédure a débuté à cette date-là pour prendre fin le 20 février 2012.

Soixante-sept entités ont été invitées à y participer ; 42 – dont l'ensemble des cantons – ont pris position par écrit. Quinze autres acteurs ont également pris part à cette consultation, de sorte que ce sont finalement 57 avis qui ont été donnés sur le projet.

La liste des destinataires – complétée des noms des acteurs qui ont participé en sus à la procédure – se trouve en annexe. La marque (*) signale qui a participé et pris position par écrit.

2. Résumé des résultats

Pour résumer globalement, il ressort de la procédure de consultation que le rapport du Conseil fédéral sur la stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+ rencontre un très large soutien. La plupart des participants à cette procédure estime que le rapport est pertinent sur le fond et offre une bonne base pour le développement du système coordonné de protection de la population et de la protection civile. Les critiques et les demandes de modification sont ponctuelles et concernent des questions de principe – parfois posées de longue date – qui devront désormais être abordées et résolues dans le cadre des projets qui suivront ce rapport. Seuls quelques intervenants ont critiqué fondamentalement le rapport, voire l'ont rejeté purement et simplement.

Le tableau ci-après situe les divers intervenants en fonction de leur appréciation.

Appréciation	Participants à la procédure	Nombre
Positive sur le fond ; rapport majoritairement accepté ; demandes ponctuelles	AG, AR, AI, BS, BL, BE, FR, GE, GL, GR, LU, NE, NW, OW, SH, SO, SZ, SG, TE, TG, UR, VD, VS, JU, PRD, UDC, CMEP, Centre Patronal, Association des communes, Association des villes, Lausanne, Union des communes vaudoises, ComABC, CCDJP, CCPCS, CDPVS, Pro Libertate, REDOG, Alliance suisse des samaritains, UPS, USAM, SSS, SSO, CRS, ASSO, FSPC, OPC Maiengrün, OPC Studenland	48

Plutôt négative ; rapport partiellement accepté ; largement critiqué ; fortes demandes	Inspection des sapeurs-pompiers Fribourg, CSSP, FSSP, ASSPP	4
Négative sur le fond ; critiques de fond ; renvoi	ZH, VVAGI	2
Sans opinion	GPS/GB, Corpataux-Magnedens, H+	3

Le tableau montre qu'une nette majorité des intervenants a bien apprécié le projet de rapport, que la plupart, voire la grande majorité, est d'accord avec son contenu et que les critiques et les demandes de modification se limitent à quelques aspects. Notons en particulier la présence dans ce groupe de l'ensemble des cantons, à l'exception de Zurich qui se prononce pour le renvoi et le remaniement du rapport, prétextant qu'il ne contient que trop peu de considérations stratégiques et qu'il se limite à différer l'examen des questions de principe importantes au lieu de les résoudre.

La large approbation des cantons montre que le groupe de projet, composé paritairement, a réussi, par son rapport, à étayer une base solide pour le développement commun du système coordonné de protection de la population et de la protection civile, lequel constitue un des buts majeurs de ce projet. Les cantons ont souligné que ce rapport, émanant du Conseil fédéral, a été établi paritairement avec des représentants des cantons et que la procédure suivie pour son élaboration était donc non seulement juste mais aussi digne d'éloges, d'autant que le domaine abordé – dans le contexte de la protection de la population – relève, pour la plus grande partie, de la compétence des cantons. Leur critique n'est donc que ponctuelle ; pour chacun d'eux, un aspect apparaît comme central : celui du financement de l'équipement personnel et du matériel d'intervention de la protection civile. Ainsi, les cantons sont unanimes pour demander une implication plus soutenue de la Confédération afin que le principe de l'uniformité et de l'interopérabilité du matériel à acquérir soit respecté et que la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons soit conforme à la Constitution et à la loi. Il s'agit ici d'une question qui a, depuis longtemps, suscité des controverses et qui, désormais, doit impérativement être abordée et résolue dans le cadre des travaux consécutifs à ce rapport.

Outre les cantons, les associations faïtières des villes et des communes ainsi qu'un certain nombre de représentants des organisations partenaires de la protection de la population (dont la police, les sapeurs-pompiers) et de tiers liés à un partenariat plus étendu avec le système coordonné de protection de la population (p. ex. la Croix-Rouge, l'Alliance suisse des samaritains) ont aussi donné leur avis. Une grande majorité d'entre eux ont, également, approuvé le rapport. Derechef, le principal point généralement critiqué par l'ensemble est le fait que le rapport ne tiendrait pas assez compte de l'importance de leur propre sphère, institution ou organisation au regard du système coordonné de protection de la population. Les villes et les communes estiment être trop peu prises en considération dans le rapport en ce qui concerne leur importance réelle dans la maîtrise des crises et des événements quotidiens ; cette critique est cependant relativisée par le point de vue contraire de nombreux cantons, à savoir que la sphère communale relève du domaine des cantons et n'a donc pas sa place dans un rapport du Conseil fédéral. Concernant les tiers associés au système coordonné de protection de la population, comme la Croix-Rouge, l'Alliance suisse des samaritains ou REDOG, il manque, pour leur part, des déclarations ou des précisions quant au rôle et à l'utilité de leurs organisations respectives en regard de ce système.

Parmi les organisations partenaires de la protection de la population, seuls les représentants des corps des sapeurs-pompiers critiquent amplement le rapport. Ils lui reprochent en particulier de ne pas suffisamment différencier la protection de la population – en tant que système coordonné composé de cinq organisations partenaires – de la protection civile – qui

est une des cinq organisations partenaires – et, dès lors, de donner la fausse impression qu'il s'agit de deux instruments indépendants de même valeur. Ces représentants sont d'avis que le rapport, dans son ensemble, ne tient pas assez compte de la distinction qui existe entre le système coordonné de protection de la population, qui ne peut intervenir que dans le cadre de la maîtrise de catastrophes et de situations d'urgence, et les diverses organisations partenaires dont les tâches habituelles sont effectuées indépendamment de ce système pour gérer la situation au quotidien. Il en va de même pour les compétences relevant de la Constitution : pour les diverses organisations partenaires de la protection de la population, en particulier les corps de sapeurs-pompiers, seuls les cantons sont compétents, excluant ainsi la Confédération.

Pendant, la procédure de consultation a aussi montré, dans l'ensemble, que le système coordonné de protection de la population en tant que tel, le concept qui le sous-tend et son utilité ne sont pas contestés. Personne, même ceux qui se sont montrés les plus critiques, ne s'est prononcé pour une remise en question fondamentale de ce système, pour son changement, voire sa suppression. La protection de la population est manifestement considérée par tous comme un concept de base apte à garantir et à toujours optimiser la maîtrise des catastrophes naturelles et techniques en Suisse. Cet avis s'applique aussi à la protection civile, en tant qu'une organisation partenaire parmi les cinq de ce système coordonné : ici aussi, outre diverses critiques, aucune réserve fondamentale n'est émise en ce qui concerne sa nécessité et son utilité.

Le fait que divers éléments ont fait leurs preuves au sein de la protection de la population et de la protection civile et doivent donc être conservés est tout autant incontesté. Il s'agit, par exemple, des structures fédéralistes et de la prééminence des cantons en matière de compétences dans le cadre de la protection de la population et de la protection civile, de la priorité mise par ces dernières sur la maîtrise des catastrophes et des situations d'urgence, ainsi que de la poursuite de l'appui subsidiaire apporté avec les moyens de l'armée.

Concernant les éléments qui doivent être renforcés ou renouvelés, l'essence même de certains empêche leur contestation. C'est le cas de la coordination d'ensemble du système coordonné de la protection de la population qui doit être renforcée par l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP), de la désignation d'organes de contact centraux pour toutes les questions relatives à la protection de la population à l'échelon de la Confédération et des cantons, ainsi que de la mise sur pied d'un suivi coordonné commun de la situation.

D'autres éléments neufs de la stratégie sont également approuvés par une nette majorité, bien que, considérés sous l'angle des détails, ils puissent susciter des questions ou des critiques. C'est ainsi, par exemple, que la mise sur pied d'un groupe de réflexion chargé de contrôler le système de l'obligation de servir a obtenu, sous certaines réserves (principalement l'exigence d'étayer ce groupe le plus largement possible et d'impliquer tous les acteurs concernés), l'approbation de presque tous les acteurs dont de nombreux ont derechef souligné que l'armée devait rester prioritaire lors du recrutement et que le système de milice devait être maintenu. L'étude de centres intercantonaux de renfort de la protection civile, qui est un autre élément nouveau de la stratégie, ne remporte pas l'unanimité, mais bénéficie néanmoins d'une nette majorité, conditionnée par le fait qu'il ne doit pas exister de doublons avec l'armée ou les sapeurs-pompiers. Aux réserves ou au rejet – en particulier de la part des cantons – s'oppose l'intention de réduire les effectifs de la protection civile, entre autres par l'abaissement de la limite d'âge pour accomplir le service et la dissolution de la réserve. Presque tous les cantons se prononcent contre un abaissement forfaitaire de cet âge ; ils demandent certes que les effectifs soient revus, mais pas sans que ceux-ci ne soient adaptés aux besoins réels des divers cantons.

3. Détail des résultats

Les prises de position et les demandes ne sont pas mentionnées individuellement ; il s'agit ici d'un résumé. Sont en particulier mentionnés les aspects qui ont été soulevés par plusieurs participants à la procédure de consultation.

Remarques générales

La plupart des participants à la procédure précisent que leur appréciation du rapport est, en principe, positive et qu'ils le considèrent comme un bon point de départ pour les travaux qui en découleront, tels que les décrit le rapport, à la condition que les groupes de projet devant être créés soient constitués de telle sorte que tous les acteurs concernés (cantons, organisations partenaires) soient adéquatement impliqués.

D'un point de vue général, il est à noter que presque tous les cantons regrettent que le rapport ne contribue que peu à l'élucidation de la question financière à laquelle la protection civile est confrontée. La question de savoir dans quelle mesure la Confédération participera financièrement, à l'avenir, à l'achat du nouvel équipement personnel et du nouveau matériel d'intervention (allant au-delà de la pratique actuelle) leur apparaît comme urgente et ils regrettent aussi que le rapport ne l'ait, lui non plus, pas traitée. Les cantons ont insisté sur le fait qu'ils attendent de la Confédération un engagement financier plus étendu que ce qu'il a été jusqu'à présent afin que les principes d'uniformité, d'interopérabilité et de compétences soient respectés. Ils considèrent que la réglementation future des compétences financières est une des questions centrales qu'il s'agirait désormais de régler dans le cadre du groupe de projet qui devra être mis sur pied pour la protection civile.

Certains cantons, et les organisations de sapeurs-pompiers en particulier, voient d'un œil critique le traitement dans le cadre d'*un seul* rapport des deux thèmes que sont la protection de la population et la protection civile. Selon eux, ce mélange de deux thèmes fondamentalement distincts ne pourrait que prêter à confusion et ne tiendrait pas suffisamment compte des compétences constitutionnelles. Ils auraient donc souhaité un traitement différencié et échelonné des thèmes. Les observations – émanant aussi principalement des organisations de sapeurs-pompiers – critiquant l'orientation trop marquée du rapport sur la protection civile au détriment des autres organisations partenaires dont l'importance réelle aux yeux des organisations d'urgence est ignorée, vont dans le même sens. Cependant, la majorité des cantons affirment exactement le contraire : le traitement des deux thèmes en un seul rapport et la focalisation sur celui de la protection civile se justifient en raison de l'interdépendance concrète de ces thèmes et de l'origine du rapport, à savoir le Conseil fédéral (dont les compétences législatives ne s'étendent qu'à la protection civile et pas aux autres organisations partenaires).

Les organisations des communes et des villes regrettent que le rapport se concentre trop sur les aspects propres à la Confédération et aux cantons. Elles rendent attentifs au fait que les communes – et en particulier les grandes villes – assument un rôle important dans la gestion des affaires et des événements quotidiens dès lors qu'elles disposent de moyens conséquents auprès des organisations d'urgence. Cet argument n'est cependant pas sans contredit dans la mesure où de nombreux cantons soulignent que le rapport doit se limiter aux aspects propres à la Confédération et aux cantons et qu'aucun lien de collaboration directe entre la Confédération et les communes ne doit être établi puisque ces dernières font partie intégrante des cantons.

Chapitre 1 : Introduction

Ce chapitre est largement admis sans contredit. De nombreux cantons saluent, en particulier, le principe de parité respecté dans l'élaboration du rapport et rendent attentifs au fait qu'ils attendent dorénavant que le même principe soit appliqué dans la suite des travaux. Des acteurs de tous bords, dont plusieurs cantons, suggèrent une révision fondamentale de la conception actuelle de la législation fédérale – avec une loi commune pour la protection de

la population et la protection civile (loi sur la protection de la population et sur la protection civile ; LPPCi) – avant de réadapter la loi. Ils se demandent si ces deux domaines ne seraient pas mieux réglés par deux lois distinctes. Quelques participants à la procédure de consultation auraient en outre souhaité, dans l'introduction, une approche contradictoire de l'initiative populaire visant à l'abolition du système de l'obligation de servir et de ses effets éventuels sur ce système.

Chapitre 2 : Protection de la population

Dans ce chapitre, une distinction est faite entre les éléments stratégiques qui ont fait leurs preuves au sein de la protection de la population et qui doivent donc être maintenus et les nouveaux ou ceux qui doivent être renforcés – un avis partagé par la majorité des participants à la procédure. Les prises de position sont résumées ci-après par thème, en fonction des éléments les plus importants.

Orientation : l'intention de maintenir et de renforcer la maîtrise des catastrophes et des situations d'urgence comme priorité pour la protection de la population ne rencontre aucune contestation. A ce sujet, toutefois, d'aucuns eussent aimé voir, dans le rapport, une délimitation plus claire des compétences en matière de gestion des événements quotidiens et des événements majeurs étant donné que le système coordonné de la protection de la population ne joue aucun rôle dans ce contexte-là, au contraire des organisations d'urgence.

Compétence : il est incontestable, aux yeux de tous les acteurs, que la compétence envers la protection de la population et ses organisations partenaires doit rester aux mains des cantons, d'autant que ce sont eux (et les communes) qui disposent de la plupart des moyens d'intervention. Pour certains, parmi lesquels les organisations de sapeurs-pompiers tout particulièrement, le rapport ne met pas suffisamment en lumière le fait que les compétences envers les diverses organisations partenaires ainsi que la conduite opérationnelle dépendent seulement des cantons et que la Confédération n'a de rôle à jouer que très exceptionnellement.

Financement : le principe consistant à poursuivre le financement en fonction des compétences induit par la nouvelle péréquation financière n'est pas non plus contesté. Presque tous les cantons sont cependant d'avis que la Confédération, dans l'application de ce principe, n'a jusqu'ici pas suffisamment rempli ses obligations et qu'elle devrait s'impliquer plus encore financièrement dans l'acquisition du nouveau matériel d'intervention et de l'équipement personnel. Et de déclarer que la question de l'application effective du principe de financement en fonction des compétences n'a malheureusement pas été clarifiée par le rapport et devrait donc impérativement être abordée et résolue dans le cadre des travaux consécutifs à ce rapport.

Conduite opérationnelle : nul ne conteste que la conduite opérationnelle doive, en principe, continuer d'incomber aux cantons, tout comme le fait que, dans certains cas (p. ex. lorsque plusieurs cantons ou les régions limitrophes sont touchées), la Confédération puisse, en accord avec les cantons, assumer un rôle de coordonnateur, voire, le cas échéant, un rôle dirigeant. La critique émise en particulier par les cantons sur cette question vise le fait qu'au niveau fédéral, le problème de la conduite et les rapports entre les divers organes (surtout entre l'Etat-major fédéral ABCN et le mécanisme de consultation et de coordination du réseau national de sécurité, MCC RNS) n'était ni assez clairement présenté ni réglé. De nombreux cantons souhaitent une hiérarchisation plus claire des structures fédérales, proposant par exemple la création, au niveau fédéral, d'un organe général chargé de gérer les crises, à l'image des organes cantonaux de conduite, ou de subordonner l'EMF ABCN au MCC RNS. En outre, de nombreux cantons demandent qu'il soit plus clairement précisé quel organe s'occupe, au niveau fédéral, des thèmes propres à la protection de la population et qui doit siéger à quel endroit ; une nette majorité des cantons se prononcent d'ailleurs pour la désignation du MCC RNS en tant que plateforme de dialogue et pour une participation des cantons.

Armée : la collaboration qui existe actuellement entre la protection de la population et l'armée est jugée quasi-unanimement comme positive. La grande majorité est d'avis que l'appui subsidiaire fourni avec les moyens de l'armée, tel qu'il est décrit dans le rapport, doit continuer sur la même voie que celle suivie actuellement. Quelques voix plaident pour un renforcement du rôle de l'armée ; d'un autre côté, certains veulent considérer l'aide en cas de catastrophe comme une tâche exclusivement civile, allant jusqu'à envisager un transfert dans une administration civile des moyens militaires concernés.

Coordination : la plupart des participants à la procédure de consultation sont favorables à un rôle plus poussé de l'OFPP dans la protection de la population, pour autant qu'il se limite à une plus forte coordination du système global et que les compétences constitutionnelles et légales soient respectées. Plusieurs cantons soulignent qu'une coordination plus intense par l'OFPP devrait s'accompagner d'une définition claire de ses tâches et que des adaptations structurelles devraient aussi être étudiées. En outre, les cantons voient comme une condition impérative d'accompagner une coordination plus intense (p. ex. pour assurer l'interopérabilité et l'uniformité de l'équipement, du matériel ou des documents didactiques) par une participation financière plus soutenue de la part de la Confédération, sans quoi les cantons ne seraient pas prêts à accepter les prescriptions de cette dernière.

Organes de contact : la désignation d'organes de contact centraux pour traiter toutes les affaires de la protection de la population à l'échelon fédéral et à celui des cantons (pour le quotidien comme pour la gestion des événements) est unanimement admise et est considérée par beaucoup comme un progrès important.

Répartition des tâches : la répartition des tâches entre les organisations partenaires au sein de la protection de la population est considérée par tous comme fondamentalement bonne ; le fait que cette répartition n'exige aucune modification de base ne suscite donc pas de controverses. Cependant, des acteurs de tous bords demandent que certaines interfaces au sein du système coordonné et entre d'autres partenaires soient clarifiées et réglées. Dans ce système, c'est surtout au niveau de la répartition des tâches entre les sapeurs-pompiers et la protection civile que divers cantons et les associations de sapeurs-pompiers critiquent la trop large attribution de tâches à la protection civile : celle-ci ne devrait être ni équipée ni instruite en vue d'interventions relevant des domaines clés des sapeurs-pompiers et devrait donc limiter ses activités à des tâches d'appui plus simples. Diverses organisations liées à un partenariat plus étendu avec la protection de la population (p. ex. la Croix-Rouge, l'Alliance suisse des samaritains, REDOG) demandent que leurs prestations dans le cadre de l'aide en cas de catastrophe soient mieux reconnues et que la collaboration avec le système coordonné de la protection de la population soit plus formellement réglée. En outre, de nombreux cantons demandent que le rôle des services techniques, qu'ils soient publics ou privés, en particulier ceux exploitant des infrastructures critiques, soit davantage pris en considération et que la question de savoir lequel de ces acteurs doit et peut être impliqué et avec quelle intensité dans le système coordonné soit plus concrètement abordée.

Le point le plus critique en ce qui concerne la répartition des tâches et les interfaces au sein de la protection de la population reste néanmoins le rôle du service civil : presque tous les cantons sont également contre la délégation au service civil de tâches liées à la maîtrise des catastrophes et des situations d'urgence parce qu'il n'a pas la structure adéquate et n'est ni formé ni équipé pour cela. Les cantons rejettent donc toute forme d'intervention du service civil sous leur responsabilité et demande, à la place, que la question de savoir si le service civil doit effectivement être un instrument de la politique de sécurité soit étudiée et, le cas échéant, que la législation soit adaptée en conséquence.

Suivi coordonné de la situation : la création d'un suivi coordonné intégré de la situation exploité par la Confédération fait l'unanimité, même si d'aucuns doutent de la faisabilité d'un tel système.

Système de l'obligation de servir : l'intention d'engager un groupe de travail largement étayé pour examiner le système de l'obligation de servir est, sur le fond, approuvée par une large

majorité, à la condition que les cantons et les organisations partenaires y soient équitablement représentés. Les avis et les exigences concernant le travail de ce groupe divergent parfois au niveau des détails : un grand nombre demande que ce groupe examine aussi objectivement que possible toutes les options, certains souhaitant même que l'option d'une obligation générale de servir soit examinée, contrairement à d'autres qui, une fois encore, veulent explicitement l'exclure. De nombreux cantons verraient, dans un examen approfondi, la possibilité de créer, en plus des obligations militaires, un seul type de service civil de remplacement, lequel, pour la plupart, pourrait être effectué tout en sachant que le service militaire reste prioritaire. L'examen de la question consistant à savoir si, à l'avenir, les personnes aptes au service militaire ne devraient pas être recrutées, même dans une moindre mesure, pour la protection civile est approuvé par quelques cantons, mais refusée d'emblée sur le fond par diverses parties. Il en va de même pour l'examen de la question portant sur la possibilité que d'autres acteurs contribuant au système coordonné de la protection de la population puissent avoir droit aux allocations pour perte de gain (APG). Ce point est accueilli par un grand nombre de cantons et d'organisations partenaires comme une option devant être clarifiée, certains autres acteurs rejetant fondamentalement, là aussi, l'idée par crainte de frais supplémentaires.

Conduite opérationnelle mobile : d'aucuns demandent de renoncer à acquérir des structures mobiles de conduite opérationnelle pour les organes cantonaux de conduite ; les organisations partenaires compétentes pour la conduite opérationnelle sur les lieux d'intervention disposeraient déjà de tels moyens.

Instruction : quelques cantons regrettent que la problématique du manque d'uniformité au niveau de la formation dans le système coordonné de la protection de la population ne soit pas suffisamment thématifiée, en particulier la question de savoir si et comment le rôle de coordination de l'OFPP doit, dans ce contexte, être renforcé et si des adaptations structurelles ne seraient, dès lors, pas nécessaires.

Chapitre 3 : Protection civile

Ce chapitre distingue aussi les éléments stratégiques qui ont fait leurs preuves au sein de la protection civile et qui doivent donc être maintenus et les nouveaux ou ceux qui doivent être renforcés. Comme au chapitre 2, les prises de position sont résumées ci-après par thème, en fonction des éléments les plus importants.

Orientation : le maintien de la maîtrise des catastrophes naturelles et techniques et de la gestion des situations d'urgence comme orientation prioritaire de la protection civile ne rencontre aucune contestation.

Structure : la décentralisation au sein de la protection civile est considérée comme pertinente ; elle permet d'axer la structure organisationnelle sur l'ensemble des besoins locaux et régionaux.

Compétence : nul ne conteste que la protection civile et la conduite opérationnelle doivent rester de la compétence des cantons et des communes, ni même le fait que la Confédération doive avoir la possibilité de faire appel à la protection civile lorsqu'un événement l'oblige à assumer un rôle de coordonnateur et de dirigeant. La compétence de convoquer dont dispose la Confédération sert une fois de plus de motif à de nombreux cantons pour rappeler que la Confédération doit aussi participer financièrement aux charges liées au matériel d'intervention et à l'équipement personnel.

Instruction : personne ne remet en question l'intention réitérée de trouver dans la formation un point d'équilibre entre l'impératif de l'uniformisation et celui de la différenciation (en fonction des besoins régionaux). Le fait que la Confédération édicte des directives sur les documents didactiques est aussi salué ; quelques cantons et organisations partenaires signalent que ces directives devraient impérativement être harmonisées aux principes de base des autres organisations partenaires.

Ouvrages de protection : ces ouvrages ne sont pas un thème abordé dans les prises de position. D'aucuns soulignent qu'il faudrait accorder plus d'attention à la problématique du maintien et de la réutilisation de ces ouvrages.

Effectifs : les cantons sont presque unanimes à se prononcer contre une réduction forfaitaire de l'effectif de la protection civile telle qu'elle est présentée dans le rapport. Au lieu de cela, ils demandent seulement un contrôle des effectifs en fonction des tâches et des besoins des cantons. Plusieurs petits cantons rendent attentif au fait qu'ils ont des besoins spécifiques auxquels seul un effectif minimum peut répondre sans quoi la protection civile ne serait plus en mesure d'agir. Par ailleurs, de nombreux cantons reprochent que la demande pour un système national d'information sur le personnel de la protection civile (analogue à celui de l'armée - PISA), qu'ils avaient adressée il y a longtemps déjà, reste toujours sans réponse satisfaisante et que le système de contrôle prévu par la Confédération pour la protection civile ne satisfait pas aux besoins des cantons ; la création d'un tel système devrait donc figurer impérativement dans le rapport.

Interventions : les critiques formulées sous ce point concernent tout particulièrement les interventions menées en faveur de la communauté ainsi que leur présentation dans le rapport. Plusieurs cantons sont d'avis que cette présentation est trop négative et partielle ; en fait, il s'agirait de ne pas parler uniquement des interventions effectuées au profit de grandes manifestations, comme le suggérerait le rapport, mais également des interventions réalisées à des fins d'assistance sur le plan social et des travaux de réfection d'intérêt général. De plus, le fait que les membres de la protection civile effectuent en moyenne 1,4 jour de service par an justifierait le fonctionnement de la pratique actuelle en matière d'autorisations. L'examen des pratiques en matière de contrôle, tel qu'il est proposé dans le rapport, est donc aussi rejeté par un grand nombre de cantons. Ce qui, au contraire, manquerait toujours selon de nombreux cantons, ce sont des critères uniformes permettant d'autoriser les interventions menées en faveur de la communauté. Enfin, diverses parties – dont un certain nombre de cantons, de villes et d'autres organisations – demandent si ce n'est la suppression, tout au moins l'examen de la distinction faite entre ce type d'interventions et les cours de répétition.

Centres de renfort : les avis sont partagés quant à l'intention de regrouper les moyens personnels et matériels spéciaux en des centres de renfort intercantonaux. Une majorité, même parmi les cantons, est favorable ne serait-ce qu'à une étude de faisabilité et de rentabilité d'un tel système. Il s'agirait toutefois d'éviter absolument tout doublon, principalement en ce qui concerne les moyens de l'armée, de même que ceux des corps des sapeurs-pompiers. Une minorité est contre la création de centres de renfort cantonaux, voire de leur mise à l'étude, soit parce qu'elle estime que les doublons sont inévitables dans un tel système, soit parce qu'elle considère le système actuel comme meilleur ou pour le moins satisfaisant.

Interopérabilité : l'émission au niveau fédéral de directives relatives à l'interopérabilité au sein de la protection civile (point Instruction, Conduite, Matériel) est considérée comme tout-à-fait pertinente. Cependant, presque tous les cantons font clairement savoir que de telles directives ne sont acceptables à leurs yeux que dans la mesure où la Confédération contribue elle aussi financièrement à assurer cette interopérabilité.

Matériel : la question du matériel de la protection civile et de son financement est, comme cela a déjà été à maintes fois mentionné, l'aspect controversé du rapport. Les cantons demandent presque unanimement que la Confédération soit tenue de participer à l'acquisition d'un matériel uniformisé et de l'équipement personnel ; c'est de cette façon uniquement que le niveau visé d'interopérabilité pourrait être atteint. En outre, selon plusieurs cantons, l'allégation faite dans le rapport selon laquelle le matériel acquis dans le cadre de la réforme de la protection civile 95 est toujours d'actualité est fautive ; il serait désuet, du moins en partie, et devrait donc être renouvelé. Les cantons critiquent aussi le fait que le rapport n'aborde pas suffisamment la question de l'élimination du vieux matériel et

qu'il serait grand temps d'agir à ce niveau, ce que le rapport devrait aussi clairement spécifier.

Chapitre 4 : Suite de la procédure, mise en œuvre

La suite de la procédure, telle qu'elle est présentée dans le rapport, ne suscite aucune remarque et est peu controversée. L'intention de mettre sur pied, sur la base du rapport et suite à son traitement par le Conseil fédéral et le Parlement, un groupe de projet pour la protection de la population et un autre pour la protection civile, tous deux chargés d'analyser dans les détails les travaux de contrôle et de mise en œuvre, est considérée comme pertinente par la plupart des participants à la procédure de consultation. Il en va de même pour le groupe de réflexion prévu pour examiner le système de l'obligation de servir. L'avis partagé par presque tous les cantons et par les organisations partenaires est qu'il s'agit de veiller à ce que les cantons et les organisations partenaires soient représentés paritairement ou adéquatement au sein des groupes de projets et des groupes de réflexion lors de la composition de ceux-ci.

Annexe

Liste der Vernehmlassungsadressaten
Liste des destinataires
Elenco dei destinatari

Vernehmlassungsverfahren

zum Entwurf des Berichts des Bundesrates zur Strategie Bevölkerungsschutz und Zivilschutz 2015+

Procédure de consultation

concernant le projet du rapport du Conseil fédéral sur la stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+

Procedura di consultazione

relativa al progetto del rapporto del Consiglio federale sulla strategia della protezione della popolazione e della protezione civile 2015+

Übersicht / Condensé / Compendio

1. Kantone / Cantons / Cantoni..... **Fehler! Textmarke nicht definiert.**0
2. In der Bundesversammlung vertretene politische Parteien / Partis politiques
repésentés à l'Assemblée fédérale / Partiti rappresentati nell' Assemblea federale**Fehler! Textmarke n**
3. Gesamtschweizerische Dachverbände der Gemeinden, Städte und Berggebiete /
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui
œuvrent au niveau national / Associazioni mantello nazionali dei Comuni delle città
e delle regioni di montagna..... **Fehler! Textmarke nicht definiert.**3
4. Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft / Associations faîtières de
l'économie qui œuvrent au niveau national / Associazioni mantello nazionali
dell'economia..... **Fehler! Textmarke nicht definiert.**4
5. Interessierte Organisationen / Organisations concernées / Ambienti interessati 15

1. Kantone / Cantons / Cantoni

Staatskanzlei des Kantons Zürich *	Kaspar Escher-Haus 8090 Zürich
Staatskanzlei des Kantons Bern *	Postgasse 68 3000 Bern 8
Staatskanzlei des Kantons Luzern *	Bahnhofstrasse 15 6002 Luzern
Standeskanzlei des Kantons Uri *	Postfach 6460 Altdorf 1
Staatskanzlei des Kantons Schwyz *	Postfach 6431 Schwyz
Staatskanzlei des Kantons Obwalden *	Rathaus 6060 Sarnen
Staatskanzlei des Kantons Nidwalden *	Rathaus 6370 Stans
Regierungskanzlei des Kantons Glarus *	Rathaus 8750 Glarus
Staatskanzlei des Kantons Zug *	Postfach 156 6301 Zug
Chancellerie d'Etat du canton de Fribourg *	Rue des Chanoines 17 1701 Fribourg
Staatskanzlei des Kantons Solothurn *	Rathaus 4509 Solothurn
Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt *	Rathaus, Postfach 4001 Basel
Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft *	Rathausstrasse 2 4410 Liestal
Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen *	Beckenstube 7 8200 Schaffhausen
Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden *	Regierungsgebäude Postfach 9102 Herisau
Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden *	Marktgasse 2 9050 Appenzell
Staatskanzlei des Kantons St. Gallen *	Regierungsgebäude 9001 St. Gallen
Standeskanzlei des Kantons Graubünden *	Reichsgasse 35 7001 Chur

Staatskanzlei des Kantons Aargau *	Regierungsgebäude 5000 Aarau
Staatskanzlei des Kantons Thurgau *	Regierungsgebäude 8510 Frauenfeld
Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino *	Piazza Governo 6501 Bellinzona
Chancellerie d'Etat du canton de Vaud *	Château cantonal 1014 Lausanne
Chancellerie d'Etat du canton du Valais *	Palais du Gouvernement 1950 Sion
Chancellerie d'Etat du canton de Neuchâtel *	Château 2001 Neuchâtel
Chancellerie d'Etat du canton de Genève *	Rue de l'Hôtel-de-Ville 2 1211 Genève 3
Chancellerie d'Etat du canton du Jura *	Rue du 24-Septembre 2 2800 Delémont
Konferenz der Kantonsregierungen	Sekretariat Haus der Kantone Speichergasse 6 Postfach 444 3000 Bern 7

**2. In der Bundesversammlung vertretene politische Parteien / Partis politiques
représentés à l'Assemblée fédérale / Partiti rappresentati nell' Assemblea federale**

BDP Bürgerlich-Demokratische Partei Schweiz PBD Parti bourgeois-démocratique suisse	BDP Schweiz Postfach 119 3000 Bern 6
CVP Christlichdemokratische Volkspartei der Schweiz PDC Parti démocrate-chrétien suisse PPD Partito popolare democratico svizzero PCD Partida cristiandemocrata svizra	Postfach 5835 3001 Bern
FDP. Die Liberalen * PLR. Les Libéraux-Radicaux PLR. I Liberali PLD. Ils Liberals	Neuengasse 20 Postfach 6136 3011 Bern
SP Schweiz Sozialdemokratische Partei der Schweiz PS Parti socialiste suisse PS Partito socialista svizzero PS Partida socialdemocrata da la Svizra	Postfach 7876 3001 Bern

SVP Schweizerische Volkspartei * UDC Union démocratique du centre UDC Unione Democratica di Centro PPS Partida Populara Svizra	Postfach 8252 3001 Bern
CSP Christlich-soziale Partei PCS Parti chrétien-social PCS Partito cristiano sociale PCS Partida cristian-sociala	Sekretariat Eichenstrasse 79 3184 Wünnewil
EDU Eidgenössisch-Demokratische Union UDF Union démocratique fédérale UDF Unione Democratica Federale	Postfach 3601 Thun
EVP Evangelische Volkspartei der Schweiz PEV Parti évangélique suisse PEV Partito evangelico svizzero PEV Partida evangelica da la Svizra	Nägeligasse 9 Postfach 294 3000 Bern 7
Grüne Partei der Schweiz * Les Verts Parti écologiste suisse I Verdi Partito ecologista svizzero La Verda Partida ecologica svizra GB Grünes Bündnis AVeS: Alliance verte et sociale AVeS: Alleanza Verde e Sociale	Waisenhausplatz 21 3011 Bern
Grünliberale Partei Schweiz	Postfach 367 3000 Bern 7
Lega dei Ticinesi	Norman Gobbi casella postale 64 6776 Piotta
PdAS Partei der Arbeit der Schweiz PST Parti suisse du travail – POP PSdL Partito svizzero del Lavoro PSdL Partida svizra da la lavur	25, Vieux-Billard 1211 Genève 8
Alternative Kanton Zug	Postfach 4805 6304 Zug

3. Gesamtschweizerische Dachverbände der Gemeinden, Städte und Berggebiete / Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national / Associazioni mantello nazionali dei Comuni delle città e delle regioni di montagna

Schweizerischer Gemeindeverband *	Postfach 3322 Urtenen-Schönbühl
Schweizerischer Städteverband *	Florastrasse 13 3000 Bern 6
Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete	Postfach 7836 3001 Bern

4. Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft / Associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national/ Associazioni mantello nazionali dell'economia

economiesuisse Verband der Schweizer Unternehmen Fédération des entreprises suisses Federazione delle imprese svizzere	Postfach 8032 Zürich
Schweizerischer Gewerbeverband (SGV) * Union suisse des arts et métiers (USAM) Unione svizzera delle arti e mestieri (USAM)	Postfach 3001 Bern
Schweizerischer Arbeitgeberverband * Union patronale suisse Unione svizzera degli imprenditori	Postfach 8032 Zürich
Schweizerischer Bauernverband (SBV) Union suisse des paysans (USP) Unione svizzera dei contadini (USC)	Haus der Schweizer Bauern Laurstrasse 10 5200 Brugg
Schweizerische Bankiervereinigung (SBV) Association suisse des banquiers (ASB) Associazione svizzera dei banchieri (ASB) Swiss Bankers Association	Postfach 4182 4002 Basel
Schweiz. Gewerkschaftsbund (SGB) Union syndicale suisse (USS) Unione sindacale svizzera (USS)	Postfach 3000 Bern 23
Kaufmännischer Verband Schweiz (KV Schweiz) Société suisse des employés de commerce (SEC Suisse) Società svizzera degli impiegati di commercio (SIC Svizzera)	Postfach 1853 8027 Zürich

Travail.Suisse	Postfach 5775 3001 Bern
-----------------------	----------------------------

5. Interessierte Organisationen / Organisations concernées / Ambienti interessati

Regierungskonferenz Militär, Zivilschutz, Feuerwehr (RK MZF) Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers (CG MPS)	c/o Generalsekretariat Hansueli Müller Waffenplatzverwaltung 8903 Birmenstorf
Konferenz der Kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren (KKJPD) * Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) La Conferenza delle direttrici e dei direttori dei dipartimenti cantonali di giustizia e polizia (CDDGP)	Haus der Kantone Speichergasse 6 Postfach 690 3000 Bern 7
Schweizerische Konferenz der Kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren (GDK) Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) Conferenza svizzera delle direttrici e dei direttori cantonali della sanità (CDS)	Haus der Kantone Speichergasse 6 Postfach 684 3000 Bern 7
Konferenz der Verantwortlichen für Militär, Bevölkerungs- und Zivilschutz (KVMBSZ) Conférence des responsables cantonaux des affaires militaires, de la protection de la population et de la protection civile (CRMPPCi)	c/o Amt für Bevölkerungsschutz, Sport und Militär Papiermühlestr. 17v Postfach 3000 Bern 22
Feuerwehr Koordination Schweiz (FKS) * Coordination suisse des sapeurs-pompiers Coordinazione Svizzera dei Pompieri	Bundesgasse 20 3003 Bern
Schweizerischer Feuerwehrverband (SFV) * Fédération suisse des sapeurs-pompiers Federazione Svizzera dei Pompieri	Morgenstr. 1 3073 Gümligen
Vereinigung Schweizerischer Berufsfeuerwehren (VSBF) * L'Association suisse des sapeurs-pompiers professionnels (ASSPP) L'Associazione svizzera dei pompieri professionisti (ASPP)	Präsident Mauro Gianinazzi Via Trevano 127 6900 Lugano
Konferenz der Kantonalen Polizeikommandanten der Schweiz (KKPKS) * Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS) Conferenza dei Comandanti delle Polizie Cantonali della	Kramgasse 14 3011 Bern

Svizzera (CCPCS)	
Konferenz Städtischer Polizeidirektorinnen und -direktoren (KSPD) * Conférence des directrices et directeurs de police des villes suisses	c/o Polizeidepartement der Stadt Zürich Bahnhofquai 3 Postfach 8021 Zürich
Schweizerischer Zivilschutzverband (SZSV) * Fédération suisse de la protection civile (FSPC) Federazione svizzera della Protezione Civile (FSPC)	Präsident Pius Segmüller Adligenwilerstr. 109 6006 Luzern
Schweizerische Offiziersgesellschaft (SOG) * Société suisse des officiers (SSO) Società svizzera degli ufficiali (SSU)	Sekretariat Schaffhauserstr. 43 Postfach 321 8042 Zürich
Verband Schweizerischer Polizei-Beamter (VSPB) Fédération suisse fonctionnaires de polices (FSFPP) Federazione svizzera dei funzionari di polizia (FSFP)	Villenstr. 2 6005 Luzern
Schweizerisches Rotes Kreuz (SRK) * Croix-Rouge suisse Croce Rossa Svizzera	Rainmattstr. 10 3001 Bern
Schweizerischer Samariterbund * Alliance suisse des samaritains Federazione svizzera dei samaritani	Martin-Disteli-Str. 27 4601 Olten
Koordinationsplattform ABC der Kantone (KPABC) Plate-forme intercantonale de coordination ABC (PCABC)	c/o Urs Vögeli Kontrollstelle für Chemie- und Biosicherheit Kannenfeldstr. 2 4012 Basel
Alliance F – Bund Schweizerischer Frauenorganisationen Alliance F – Alliance de sociétés féminines suisses Alliance F – Alleanza delle società femminili svizzere	Sekretariat Spitalgasse 34 3011 Bern

Weitere Stellungnahmen

Autres prises de position

AWM - Arbeitsgemeinschaft für eine wirksame und friedenssichernde Milizarmee *	Postfach 467 8024 Zürich
Centre patronal *	Case postale 1215 1001 Lausanne

Commune de Corpataux-Magnedens *	Administration Communale 1727 Corpataux- Magnedens
Eidgenössische Kommission für ABC-Schutz *	Labor Spiez 3700 Spiez
H+ - Die Spitäler der Schweiz * H+ - Les hôpitaux de Suisse H+ - Gli Ospedali Svizzeri	Geschäftsstelle Lorrainestrasse 4A 3013 Bern
Kantonale Gebäudeversicherung, Freiburg Kantonales Feuerwehrenspektorat * Etablissement cantonal d'assurances des bâtiments, Fribourg Inspection cantonale des sapeurs-pompiers	Case postale 486 1701 Fribourg
Municipalité de Lausanne *	Secrétariat municipal Place de la Palud 2 Case postale 6904 1002 Lausanne
Pro Libertate – Für Freiheit, Demokratie und Menschenwürde *	Postfach 587 3052 Zollikofen
REDOG - Schweizerischer Verein für Such- und Rettungshunde * REDOG - Société suisse pour chiens de recherche et de sauvetage REDOG - Società svizzera per cani da ricerca e da salvataggio	Geschäftsstelle Martin-Disteli-Strasse 27 4601 Olten
SLRG - Schweizerische Lebensrettungs-Gesellschaft * SSS - Société suisse de sauvetage SSS - Società svizzera di Salvataggio	Schellenrain 5 6210 Sursee
SUOV - Schweizerischer Unteroffiziersverband * ASSO - Association suisse des sous-officiers ASSO - Associazione Svizzera dei Sottufficiali	Zentralsekretariat Genny Crateri Via Obino 6874 Castel San Pietro
Union des communes vaudoises *	Avenue de Lavaux 35 Case postale 481 1009 Pully
VVAGI - Veteranenvereinigung der Arbeitsgemeinschaft Innerschweiz *	Hermann Suter Lohrihof 2 6404 Greppen
Zivilschutzorganisation Maiengrün *	Zivilschutzstelle ZSO Maiengrün Rita Knobel 5604 Othmarsingen

Zivilschutzorganisation Studentenland *	Godi Jud Postfach 5330 Zurzach
--	---

* schriftliche Stellungnahme eingereicht

* prise de position écrite